

# Un budget 2024 très insuffisant et inégalement réparti

Le 14 novembre 2023, lors de sa session plénière consacrée au vote, pour avis, de la répartition du budget de la Mires<sup>1</sup>, le Cneser<sup>2</sup> a rejeté le projet de répartition par 59 votes contre (78 %), 10 votes pour (13 %) et 7 abstentions (9 %).

Car non seulement le budget global est très insuffisant pour maintenir l'activité des programmes de notre ministère, compte tenu notamment de l'inflation, mais la répartition qu'en a fait le ministère poursuit l'aggravation des inégalités de dotation de la subvention pour charges de service public des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Par **MICHÈLE ARTAUD**  
et **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
coresponsables du secteur Service public

**B**ien qu'il progresse de 1 milliard d'euros (Md€) entre les lois de finances initiales (LFI) 2023 et 2024, le budget 2024, qui a été imposé par le gouvernement à la représentation parlementaire par un énième 49,3, demeurera celui qui n'aura affecté que 5,7 % du budget de l'État aux missions de l'ESR. Avec une inflation de 2023 qui devrait s'élever autour de 5 %, ce budget 2024 de la Mires consacre en fait une baisse historique de nos missions en euros constants (- 340 millions d'euros, M€) et aggrave le sous-financement des établissements.

Le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » (P150) progresse en euros courants de 263 M€ (+ 1,8 %) par rapport à la LFI 2023, et se monte pour 2024 à 14,29 Mds€ de subvention pour charges de service public (SCSP). Mais les dépenses nouvelles imposées (LPR, mesures Guerini, GVT, réformes, etc.) s'élèvent à plus de 760 M€ sur le périmètre du P150. Les établissements devront donc financer sur ressources propres plus de 500 M€ de hausses contraintes. Et cela alors même qu'il n'est pas envisagé de hausse du point d'indice en 2024 avec une inflation pourtant prévue par l'Insee autour de 2,6 %. Dans cette hypothèse, cela porterait la perte de rémunération indiciaire cumulée depuis 2017 à 14 %, ou 1,6 mois de salaire.

## RÉPARTITION

Concernant la répartition de cette sous-dotation, là encore, compte tenu des critères retenus, les inégalités de dotation de l'État, eu

égard à la subvention pour charges de service public par étudiant, ne vont pas être réduites (cf. infographie) :

- concernant les universités pluridisciplinaires avec santé, Sorbonne Université, qui a déjà la plus forte SCSP par étudiant (11 500 €), voit sa prénotification de SCSP progresser de 5,9 %, alors que des établissements comme Angers ou Paris-Est-Créteil, dont les SCSP par étudiant sont respectivement de 5 800 € et 6 000 €, ne voient leur SCSP augmenter que de 2,5 % ;

- concernant les universités pluridisciplinaires hors santé, l'université d'Orléans, qui a une SCSP par étudiant de 8 700 €, voit sa SCSP s'accroître de 3 %, alors que les universités Gustave-Eiffel ou de Nîmes, dont les SCSP par étudiant sont respectivement de 4 200 € et 6 000 €, ne progressent que de 2 % ;

- concernant les universités tertiaires SHS, l'université Montpellier-III Paul-Valéry, la moins bien dotée avec 4 800 € par étudiant, progresse bien de 4 %, mais l'université Paris-III Sorbonne-Nouvelle, qui a pourtant une SCSP par étudiant de 6 900 €, voit sa SCSP augmenter de 2,3 %, alors que l'université Rennes-II, qui n'a que 5 000 € de SCSP par étudiant, ne voit sa subvention s'accroître que de 1,3 %.

Le SNESUP-FSU dénonce à la fois l'insuffisance et la répartition du budget du P150, qui auront pour conséquences que les inégalités de dotation pour charges de service public se creuseront encore, et que la délivrance du service public sur notre territoire ainsi que les conditions de travail et d'études se dégraderont. ■

**Ce budget 2024 de la Mires consacre une baisse historique de nos missions en euros constants et aggrave le sous-financement des établissements.**

1. La Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur regroupe les différents programmes gérés par notre ministère, dont le programme 150 qui concerne les actions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 231 consacré à la vie étudiante (Crous, bourses, etc.) et les programmes des organismes de recherche (P172, P190, etc.) ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles (P142).  
2. Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.